

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO TPBF 6,30% 2022-2034

INVESTISSONS UTILE ET RENTABLE



Taux d'intérêt _____

6,30%

Net par an*

* Pour les résidents au Burkina Faso

NOTE D'INFORMATION

Montant indicatif de l'opération : **100 Milliards de FCFA**
Période de souscription : **27 Octobre au 10 Novembre 2022**
Prix de l'obligation : **10 000 FCFA**
Durée de l'emprunt : **12 ans dont 2 ans de différé**
Remboursement : **Semestriel**

EMETTEUR



ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



CO-CHEFS DE FILE



Syndicat de placement

ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • BIC FINANCIAL SERVICES • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOA CAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTJARIAS SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • MATHA SECURITES • NSIA FINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI NIGER • SGI TOGO • SBIF • SGI MALI • SIRUS CAPITAL • SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI-BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • CIFA BOURSE

L'original de la présente note d'information a été visé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le numéro EE/22-17 du 24 octobre 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE DU BURKINA FASO**

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire
TPBF 6,30% 2022 – 2034 d'un montant indicatif de

100 000 000 000 FCFA

Portant sur 10 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA
au prix d'émission unitaire de **10 000 FCFA**.

L'original de la présente note d'information a été visé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le numéro EE/22-17 du 24 octobre 2022.

Cette note d'information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public du Burkina Faso (l'« Emetteur ») des dites obligations (les « Obligations »).

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la BRVM.

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE

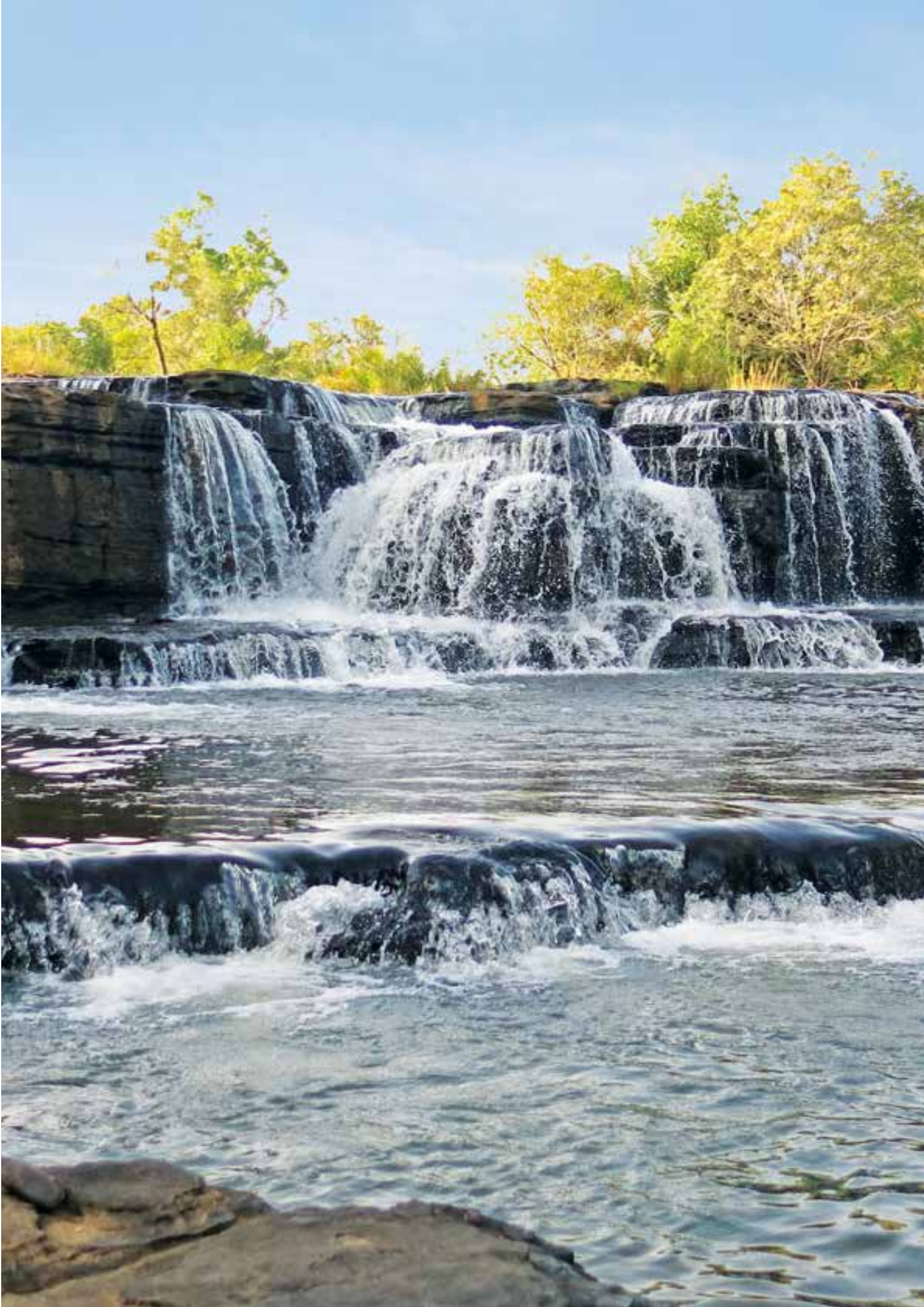


Co-Chefs de File

BIIC FINANCIAL SERVICES - EVEREST FINANCE - SIRIUS CAPITAL

Syndicat de placement

ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • BIIC FINANCIAL SERVICES • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITIE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOA CAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • MATHA SECURITES • NSIA FINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI NIGER • SGI TOGO • SBIF • SGI MALI • SIRIUS CAPITAL • SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI-BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • CIFA BOURSE



SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	6
AVERTISSEMENT	7
PREAMBULE	8
CHAPITRE 1- ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	9
1.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR	10
1.2. POLITIQUE D'INFORMATION	11
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	13
2.1. CADRE DE L'ÉMISSION	14
2.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	14
2.3. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT	19
2.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION	20
2.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ETAT DU BURKINA SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA	20
CHAPITRE 3- ENVIRONNEMENT POLITIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	23
3.1. EVOLUTIONS RECENTES DU CADRE POLITICO - ECONOMIQUE AU BURKINA FASO	24
3.2. SITUATION ECONOMIQUE DU BURKINA FASO 2019-2021, PERSPECTIVE 2022	26
3.3. PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE DU BURKINA FASO DE 2023 À 2025.	34
CHAPITRE 4- RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	39
4.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE	40
ANNEXES	43

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

AFD	: Agence Française de Développement
BAD/FAD	: Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers
DAMOF	: Direction des Affaires Monétaires et Financières
DC/BR	: Dépositaire Central / Banque de Règlement
DDP	: Direction de la Dette Publique
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FCFA	: Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FMI	: Fonds Monétaire International
IRVM	: Impôts sur le Revenu de Valeurs Mobilières
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PME/PMI	: Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
SGI	: Société de Gestion et d'Intermédiation
TPBF	: Trésor Public du Burkina Faso
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'Émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

L'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

PREAMBULE

La présente Note d'Information a été rédigée par la SBIF suivant les dispositions de l'instruction du CREPMF N°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA.

Cette Note d'information porte sur :

- l'attestation et politique d'information ;
- les renseignements relatifs à l'émission ;
- l'environnement économique et financier ;
- les renseignements à caractère général concernant l'Émetteur.



CHAPITRE 1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION



1.1. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Nous soussigné, **Célestin Santéré SANON**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ouagadougou, le 20 octobre 2022

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique



Célestin Santéré SANON
Officier de l'Ordre de l'Étalon

The image shows a circular official stamp of the Ministry of the Treasury and Public Accounting of Burkina Faso. The stamp contains the text: "Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique" and "Burkina Faso". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

1.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Il est interdit à toute personne de divulguer ou de procéder à des déclarations ne figurant pas dans cette Note d'Information ou dans tout autre document d'information ayant trait à l'émission.

En aucun cas, les informations ou déclarations ne figurant pas dans la présente Note ne pourront être invoquées comme ayant été données par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou par tout représentant, ou agent de ladite Direction.

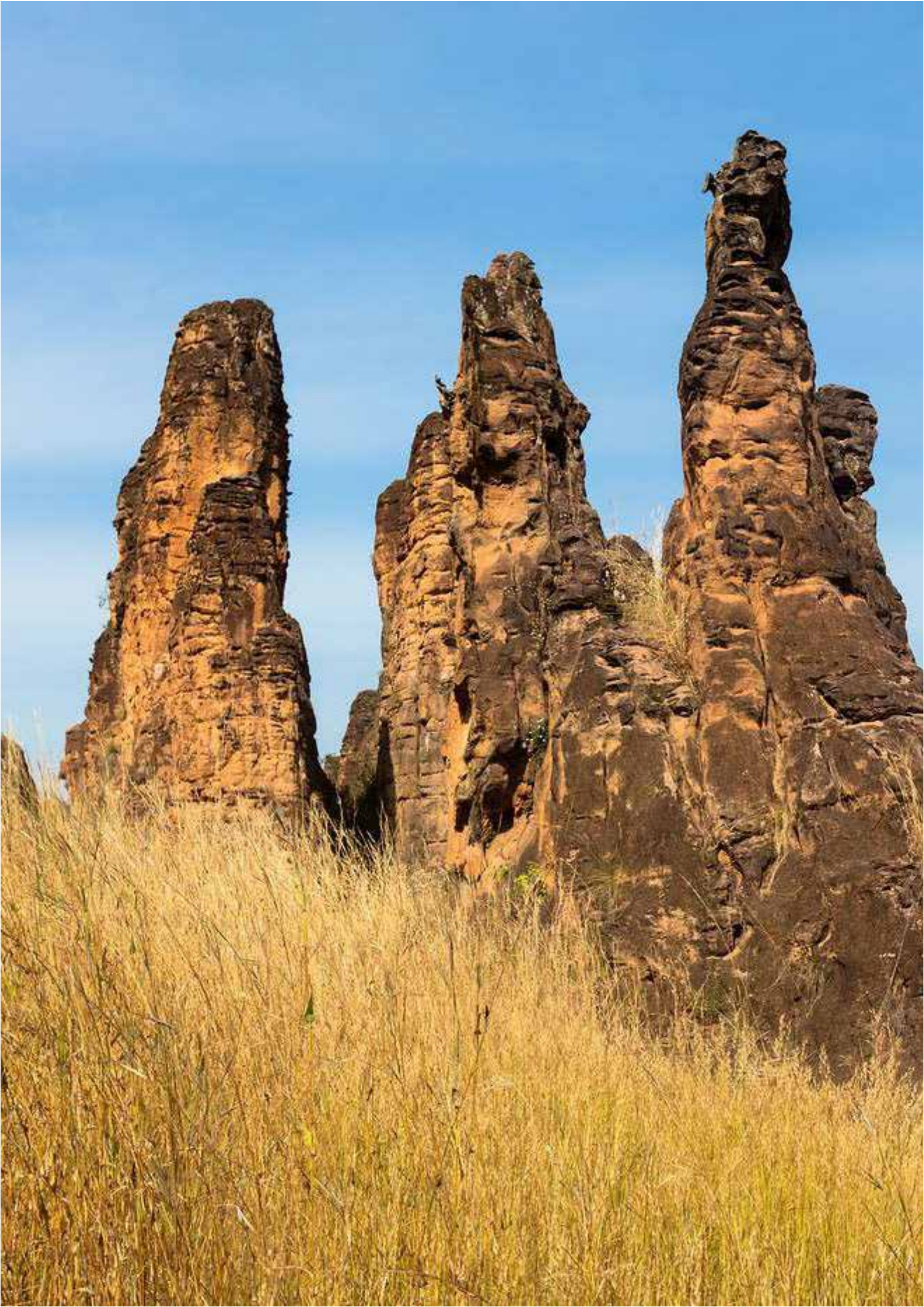
Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, **Monsieur Célestin Santéré SANON**, assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Burkina Faso

www.tresor.gov.bf

E-mail : dg@tresor.bf





CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION



2.1. CADRE DE L'ÉMISSION

2.1.1. AUTORISATION

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective du Burkina Faso, par Décision N°2022-0087/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 14 septembre 2022 (annexée à la présente Note d'Information), a donné autorisation à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique d'émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), par appel public à l'épargne, un emprunt obligataire dénommé « TPBF 6,30% 2022-2034 », d'un montant indicatif de cent milliards (100 000 000 000) de FCFA, pour une durée de 12 ans dont 02 ans de différé.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective par correspondance N°2022-001697/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 14 septembre 2022 a donné mandat à la SGI SBIF pour réaliser cet emprunt obligataire de l'Etat du Burkina, en qualité d'arrangeur et chef de file de l'opération.

2.1.2 BUT DE L'ÉMISSION

L'émission a pour objet le financement des investissements inscrits au budget de l'Etat au titre de l'année 2022.

2.1.3 NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant indicatif de l'émission est de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 d'Obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

2.1.4 PERIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 27 octobre au 10 novembre 2022 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

2.1.5 ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

2.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2.2.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2.2.2. PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille (10 000) F CFA par titre obligataire, payable en une seule fois à la date de souscription.

2.2.3 DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 15 novembre 2022.

2.2.4. DATE DE RÈGLEMENT

La date de règlement est fixée au 15 novembre 2022.

2.2.5. TAUX NOMINAL ANNUEL

Le taux nominal annuel est 6,30%.

2.2.6. INTERET ANNUEL

Chaque Obligation rapportera un intérêt annuel de 630 FCFA, soit 315 F CFA par semestre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant.

2.2.7. AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT

2.2.7.1. Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt du Trésor Public TPBF 6,30% 2022-2034 se fera par amortissement constant semestriel du capital avec quatre (04) semestres de différé.

2.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe 2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair, majoré du montant d'intérêt couru à la date du remboursement effectif. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs

Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

2.2.8 DUREE

La durée de l'emprunt est de 12 ans dont 2 années de différé.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Burkina Faso.

2.2.11. SURETE

2.2.11.1. Compte séquestre

Cet emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement ou compte séquestre qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différends détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.11.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la

disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.12. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation spécifique.

2.2.13. LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPBF 6,30% 2022-2034 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

2.2.15. REGIME FISCAL

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

2.2.16. CODE ISIN :

L'emprunt TPBF 6.30% 2022-2034 a reçu le code international du Dépositaire Central/Banque de Règlement. Le code ISIN du présent emprunt est BF0000002287.

2.2.17. ADMISSION A LA BRVM, NEGOCIATION

2.2.17.1. Cotation

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (03) mois après leur date de jouissance.

2.2.17.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.2.17.3. Bourse de cotation

Tous les titres du Trésor Public du Burkina Faso émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « TPBF ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

2.2.17.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Ces titres ne feront pas l'objet de cotation sur d'autres marchés financiers.

2.2.18. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.2.18.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI SBIF a été mandatée en qualité de Chef de file par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective à l'effet d'arranger, structurer et placer cette opération d'emprunt par Appel Public à l'Épargne selon les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.2.18.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF. Les souscriptions sont reçues à leurs guichets.

2.2.18.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la DGTCP Burkina Faso.

2.2.18.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

2.2.18.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

2.2.18.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

2.3. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant semestriel après quatre (4) semestres de différé. Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

Echéance	Encours début de période	Intérêt Payé	Amortissement	Semestrialités	Encours en fin de période
0	100 000 000 000				
1	100 000 000 000	3 150 000 000	0,00	3 150 000 000	100 000 000 000
2	100 000 000 000	3 150 000 000	0,00	3 150 000 000	100 000 000 000
3	100 000 000 000	3 150 000 000	0,00	3 150 000 000	100 000 000 000
4	100 000 000 000	3 150 000 000	0,00	3 150 000 000	100 000 000 000
5	100 000 000 000	3 150 000 000	5 000 000 000	8 150 000 000	95 000 000 000
6	95 000 000 000	2 992 500 000	5 000 000 000	7 992 500 000	90 000 000 000
7	90 000 000 000	2 835 000 000	5 000 000 000	7 835 000 000	85 000 000 000
8	85 000 000 000	2 677 500 000	5 000 000 000	7 677 500 000	80 000 000 000
9	80 000 000 000	2 520 000 000	5 000 000 000	7 520 000 000	75 000 000 000
10	75 000 000 000	2 362 500 000	5 000 000 000	7 362 500 000	70 000 000 000
11	70 000 000 000	2 205 000 000	5 000 000 000	7 205 000 000	65 000 000 000
12	65 000 000 000	2 047 500 000	5 000 000 000	7 047 500 000	60 000 000 000
13	60 000 000 000	1 890 000 000	5 000 000 000	6 890 000 000	55 000 000 000
14	55 000 000 000	1 732 500 000	5 000 000 000	6 732 500 000	50 000 000 000
15	50 000 000 000	1 575 000 000	5 000 000 000	6 575 000 000	45 000 000 000
16	45 000 000 000	1 417 500 000	5 000 000 000	4 417 500 000	40 000 000 000
17	40 000 000 000	1 260 000 000	5 000 000 000	6 260 000 000	35 000 000 000
18	35 000 000 000	1 102 500 000	5 000 000 000	6 102 500 000	30 000 000 000
19	30 000 000 000	945 000 000	5 000 000 000	5 945 000 000	25 000 000 000
20	25 000 000 000	787 500 000	5 000 000 000	5 787 500 000	20 000 000 000
21	20 000 000 000	630 000 000	5 000 000 000	5 630 000 000	15 000 000 000
22	15 000 000 000	472 500 000	5 000 000 000	5 472 500 000	10 000 000 000
23	10 000 000 000	315 000 000	5 000 000 000	5 315 000 000	5 000 000 000
24	5 000 000 000	157 500 000	5 000 000 000	5 157 5000	-
	TOTAL	45 675 000 000	100 000 000 000	145 675 000 000	

2.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.4.1. ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.4.2. RÈGLES D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

En cas de mise en place d'un consortium (Co-chefs de file) par le Chef de file, le Consortium sera retenu à hauteur de 100% des souscriptions. L'allocation des co-chefs de file sera faite sur la base des prises fermes convenues d'accord partie avec le chef de file désigné par l'Émetteur.

Les autres membres du syndicat de placement seront servis au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

En cas de sursouscription, l'Émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération.

Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial. La SGI informe régulièrement l'Émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

2.4.3. RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par le Chef de file SBIF à travers les SGI et les Teneurs de comptes.

2.4.4. DÉCLARATION DES RÉSULTATS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Après l'allocation des titres, la SGI SBIF centralisatrice et prépare un compte rendu synthétique de l'opération. Le compte rendu synthétique doit être envoyé au CREPMF au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des obligations. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai. Un compte rendu détaillé comportant les statistiques de l'émission, dont le modèle est prévu par une Circulaire, doit être envoyé au CREPMF avec copie au DC/BR, au plus tard trois (03) jours ouvrés suivant la date d'allocation. Le CREPMF en accuse réception

2.5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ÉTAT DU BURKINA SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UEMOA

Le succès enregistré lors des émissions de titres publics de l'Etat du Burkina Faso témoigne de sa crédibilité et de la qualité de sa signature. Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional par appel public à l'épargne sur la période de 2003 au 31 août 2022 en millions de FCFA.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
TRÉSOR PUBLIC DU BURKINA FASO TPBF 6,30% 2022-2034**

Sur la période le Burkina Faso a sollicité les investisseurs du Marché Financier Régional de l'UEMOA à treize (13) reprises pour un montant global mobilisé de 1 543,234 milliards FCFA ainsi détaillé (en millions de FCFA) :

N°	Date d'émission	Maturité	Montant de l'émission	Montant total des soumissions	Montant retenu	Taux d'intérêt	Taux de couverture	Encours de l'emprunt
Année 2003/Syndication								
1	17/05/2003	4 ans	25 000	55 000	25 000	7%	220%	0
	S/Total 1		25 000	55 000	25 000			
Année 2011/Syndication								
2	08/12/2011	5 ans	35 000	60 600	60 600	6,50%	173,14%	0
	S/Total 2		35 000	60 600	60 600			
Année 2013/Syndication								
3	14/11/2013	7 ans	55 000	121 000	121 000	6,50%	220%	0
	S/Total 3		55 000	121 000	121 000			
Année 2017/Syndication								
4	07/07/2017	10 ans	75 000	122 018	122 018	6,50%	163%	76 262
5	13/12/2017	7 ans	75 000	61 947	61 947	6,50%	83%	30 974
	S/Total 4-5		150 000	183 965	183 965			
Année 2018/Syndication								
6	15/05/2018	7 ans	75 000	93 744	93 744	6,50%	124,99%	56 247
7	15/11/2018	7 ans	75 000	80 000	80 000	6,50%	106,67%	56 000
	S/Total 6-7		150 000	173 744	173 744			
Année 2019/Syndication								
8	06/05/2019	8 ans	80 000	86 363	86 363	6,50%	115,15%	71 969
9	08/09/2019	8 ans	80 000	148 125	125 000	6,50%	166,67%	114 583
	S/Total 8-9		160 000	234 488	211 363			
Année 2020/Syndication								
10	04/03/2020	8 ans	80 000	140 000	140 000	6,50%	175%	140 000
11	10/07/2020	8 ans	80 000	132 562	132 562	6,50%	165,70%	132 562
	S/Total 10-11		160 000	272 562	272 562			
Année 2021/Syndication								
12	03/03/2021	10 ans	150 000	276 117	165 000	6,50%	184,08%	165 000
13	30/06/2021	10 ans	150 000	226 060	165 000	6,50%	150,70%	165 000
	S/Total 12-13		300 000	502 177	330 000			
Année 2022/Syndication								
14	26/08/2022	12 ans	150 000	165 000	165 000	6,30%	110,00%	165 000
	S/Total 14		150 000	165 000	165 000			
	Total général		1 185 000	1 768 536	1 543 234			1 173 596





CHAPITRE 3

**ENVIRONNEMENT POLITIQUE,
ECONOMIQUE ET FINANCIER**

3. 1. EVOLUTIONS RÉCENTES DU CADRE POLITICO - ÉCONOMIQUE AU BURKINA FASO

3.1.1. Fait majeur en 2022 : Changement institutionnel à la tête de l'Etat

Le Burkina Faso, littéralement « pays des hommes intègres » est une république à régime semi présidentiel où le Président élu au suffrage universel a la charge du pouvoir exécutif. Il est membre de la CEDEAO et de l'UEMOA dont il en assure les continuités territoriales.

S'étendant sur une superficie de 274 200 km², il dispose d'une population d'environ 21 millions d'habitants et d'un PIB nominal de 830 USD par habitant en 2021.

Indépendant depuis 1960, le Burkina Faso connaît une situation politique mouvementée. En effet, de l'indépendance à nos jours, onze Chefs d'État se sont succédé à la tête du pays. Le dernier changement institutionnel au plus haut sommet de l'Etat est intervenu le 02 octobre 2022 avec l'avènement du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR2).

Toutefois, ces changements n'affectent pas la stabilité de l'Administration publique faisant du Burkina Faso l'un des pays en Afrique à avoir une Administration publique stable. De même, le Burkina Faso a toujours respecté ses engagements, faisant de lui un des rares pays au monde n'ayant jamais fait un défaut de paiement de sa dette. Cette stabilité de l'Administration publique est le fruit de la mise en œuvre réussie de nombreuses réformes instituées pour le renforcement et la stabilisation des institutions, l'indépendance de la justice et l'implication de compétences avérées dans la gestion des affaires de l'Etat, étapes essentielles pour un développement économique et social durable.

Dans le contexte particulier des pays africains dont le degré de stabilité des Administrations publiques n'a pas encore atteint le niveau des pays développés, l'Administration publique burkinabè est très souvent citée en exemple de stabilité et constitue une source d'inspiration pour de nombreux pays africains.

3.1.2. Gouvernance économique et financière

Les autorités du Burkina Faso ont toujours fait de la gouvernance vertueuse leur cheval de bataille. En effet, elles ont initié des mesures fortes allant dans ce sens. Il s'agit notamment de l'amélioration de la mobilisation des ressources, de la réduction du train de vie de l'Etat et de la relance économique.

Pour l'amélioration de la mobilisation des ressources, les autorités ont pris des mesures visant à consolider les réformes du foncier urbain et rural, à renforcer l'informatisation des régies de recettes ainsi que l'interconnexion de leurs bases de données.

S'agissant des mesures de rationalisation de la dépense publique, il a été décidé de la suspension de l'acquisition des véhicules sur le budget de l'Etat afin de pouvoir dégager des ressources en vue du financement des secteurs prioritaires. Toujours dans le cadre de la réduction du train de vie de l'Etat, il a été décidé de l'utilisation rationnelle du matériel roulant de l'Etat. En effet, instruction a été donnée au ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, d'organiser régulièrement et de façon inopinée, des opérations de contrôle sur l'utilisation des véhicules de l'Etat. A ces mesures, s'ajoute celle visant à encadrer les voyages à l'extérieur des membres du gouvernement. En outre, un audit général de l'administration publique sur instruction du Président du Faso est en cours en vue de satisfaire les attentes légitimes des populations dans le domaine de la gouvernance et conformément aux objectifs prioritaires poursuivis.

De plus, le renforcement de la gestion de la dette et l'amélioration de la sélection et de l'analyse des grands projets d'infrastructures y compris les PPP renforcent les efforts déployés par les autorités pour maximiser le bénéfice des dépenses publiques tout en préservant la stabilité macroéconomique et de la dette.

Dans le cadre de la relance économique, les nouvelles autorités œuvrent à la consolidation des acquis du PNDES et s'attèlent à la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le PNDES 2.

Ce sont autant de mesures, qui témoignent de la volonté des autorités de Transition, de promouvoir une nouvelle gouvernance vertueuse, soucieuse du bien commun et de la gestion rationnelle des ressources publiques dans l'œuvre de refondation de l'Etat burkinabè.

3.1.3. Qualité de la signature du Burkina Faso

Le Burkina Faso fait l'objet d'une double notation par les Agences Standard and Poor's (S&P) et GCR West Africa ("GCR"). Le 26 janvier 2022, suite aux événements qu'a connu le pays le 24 janvier, Standard & Poor's a abaissé la note de crédit de long terme en devises étrangères du pays en la faisant passer de «B» assortie d'une perspective stable à CCC+ suivie d'une perspective sous revue.

Toutefois, le 13 mai 2022, S&P retire la note à long terme de Crédit Watch sur le Burkina Faso, faisant sortir le pays de la zone de défaut de paiement. Les perspectives sont désormais stables. L'optimisme de S&P est lié à une forte reprise économique post-covid et aux prix élevés de l'or qui ont augmenté les recettes d'exportations. Cet optimisme est renforcé par l'existence de négociations empreintes de sincérité et de réalisme entre les autorités burkinabè et la Communauté Economique des Etat de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), éloignant ainsi le risque de sanctions financières.

Depuis 2018, GCR West Africa ("GCR") assigne au Burkina Faso la note BBB-/Stable/w-4 sur son échelle régionale et iB/Stable/iw-6 sur son échelle internationale.

La notation du Burkina Faso sur l'échelle régionale de GCR est sous-tendue par le caractère prudent des politiques économiques conjoncturelles de ses autorités, notamment en termes de dette publique, sous contrôle. La croissance économique structurelle est robuste, renforcée par une gouvernance saine.

En revanche, les défis sécuritaires et sociaux sont intenses, tout comme les exigences de diversification économique

Graphique 1 : Courbe des taux de l'Etat du Burkina à la date du 30 septembre 2022



Source : UMOA Titres

3.2. SITUATION ÉCONOMIQUE DU BURKINA FASO 2019-2021, RÉALISATION ET PERSPECTIVE 2022

L'activité économique au Burkina Faso s'est déroulée dans un contexte défavorable durant la période 2019-2021. En effet, outre la persistance des attaques terroristes dans les zones à fort défi sécuritaire, la période a été marquée par l'apparition de la covid-19 en 2020 et une mauvaise répartition pluviométrique impactant négativement les campagnes agricoles.

Malgré ce contexte difficile, la résilience de l'économie burkinabè a permis de maintenir des taux de croissance appréciables durant la période. En effet, le taux de croissance économique est ressorti à 5,7% en 2019, 1,9% en 2020 et 6,9% en 2021 soit un taux de croissance moyen de 4,8%.

Quant à l'activité économique en 2022, elle se déroule dans un contexte international marqué par la levée progressive des mesures de restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19 conduisant à une reprise progressive des activités économiques. Toutefois, cette relance pourrait être hypothéquée par l'apparition de nouveaux variants de COVID-19 et les répercussions de la guerre russo-ukrainienne sur le commerce mondial.

Sur le plan national, l'activité économique s'est déroulée dans un contexte marqué par des conditions climatiques défavorables ayant impacté les campagnes agricoles

2019/2020 et 2020/2021, la persistance des attaques terroristes ayant entraîné un déplacement interne massif des populations ainsi que la COVID-19 dont les effets négatifs sur l'économie perdurent.

3.2.1. Secteur réel

La valeur ajoutée du **secteur primaire** a baissé de 6,4% en 2021 après une hausse de 6,5% en 2020. Cette contreperformance est principalement imputable à l'agriculture de rente (-18,4%) et à l'agriculture vivrière (-7,5%) et s'explique par la persistance des attaques terroristes avec pour conséquence la réduction des superficies emblavées et la mauvaise répartition spatiotemporelle des pluies. Par contre, les activités d'égrenage de coton et d'élevage ont enregistré des hausses respectives de 6,6% et 2,8%.

La part du secteur primaire à la formation du PIB en 2021 est de 17,7% contre 20,2% en 2020.

La valeur ajoutée du **secteur primaire** ressortirait en hausse de 9,5% en 2022 après une baisse de 9,0% en 2021. Cette performance serait due principalement aux activités des branches « agriculture de rente » (+17,0%), « agriculture vivrière » (+10,2%) et « égrenage coton » (+5,7%).

L'agriculture de rente bénéficierait également de la hausse de la production de l'arachide coque (+26,4%) et du sésame (+20,0%) en lien avec l'amélioration de leurs rendements respectivement de 24,3% et 30,1% par rapport à 2021. Le sésame connaîtrait également une hausse des superficies emblavées de 46,5% par rapport à la campagne précédente.

Quant à l'agriculture vivrière, sa valeur ajoutée augmenterait de 10,2% en 2022 contre -10,5% en 2021 en lien principalement avec la hausse de la production céréalière attendue à 5 179,1 milliers de tonnes (+11,1%). Cette évolution tirerait profit principalement de la perspective d'une pluviosité favorable, de la mise en œuvre des mesures gouvernementales de soutien au monde rural et d'actions pour améliorer la productivité et assurer la sécurité alimentaire.

En somme, la contribution du secteur primaire à la croissance du PIB passerait de -2,0 points de pourcentage en 2021 à 2,0 points de pourcentage en 2022. Sa part à la formation du PIB serait de 22,3% en 2022 contre 20,5% en 2021.

Le secteur secondaire connaît une tendance haussière durant la période sous revue. En effet, le secteur a progressé de 2,3% en 2019, 5,8% en 2020 et 8,2% en 2021. Cette évolution est principalement impulsée par les branches « fabrication de ciment et autres produits minéraux » (+13,9%), « fabrication de boisson et tabac » (+9,8%), « travaux de construction, d'installation et de finition » (+7,9%) et « extraction d'or » (+7,1%). La vitalité du secteur secondaire serait également impulsée par la hausse de la production d'or industrielle avec un taux de croissance de 23,5% en 2020 et 7,6% en 2021.

Au total, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB est ressortie à 2,4 points de pourcentage en 2021 contre 1,5 point de pourcentage en 2020. Sa part à la formation du PIB s'est située à 30,4% en 2021 contre 29,6% en 2020.

La valeur ajoutée du **secteur secondaire** enregistrerait une baisse de 2,2% en 2022 après une croissance de 8,3% en 2021. Cette contre-performance serait principalement liée aux « activités extractives » (-6,7%) et aux « travaux de construction » (-1,3%), atténuée par les performances enregistrées dans certaines branches d'activités. Il s'agit notamment des activités « fabrication du ciment et d'autres produits minéraux » (+14,3%), « production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau » (+8,4%) et « fabrication de textiles et articles d'habillement » (+2,8%).

En somme, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB ressortirait à -0,6 point de pourcentage en 2022 contre 2,4 points de pourcentage en 2021 et sa part dans la formation du PIB se situerait à 24,0% en 2022 contre 27,4% en 2021.

Le secteur tertiaire s'est bien comporté durant la période sous revue exceptée 2020 où la covid 19 a plombé sa vitalité. En effet, le secteur est ressorti avec des taux de croissance de 8,4%, en 2019, -2,7% en 2020 et 12,6% en 2021.

Cette performance est attribuable principalement à la reprise des activités dans les branches « transport et auxiliaires de transport » (+27,1%), « commerce » (+20,7%), « hôtellerie et restauration » (+17,6%), et « postes et télécommunications » (+13,2%). Le secteur tertiaire a bénéficié de l'amélioration du climat des affaires, de l'atténuation des effets de la COVID-19, du retour des grandes manifestations notamment le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), la Foire internationale du livre de Ouagadougou (FILO), le Salon régional de l'artisanat (SARA) et le Tour cycliste international du Faso ainsi que du dynamisme du tourisme interne.

En somme, la contribution du secteur tertiaire (y compris Impôts et taxes nets sur les produits) à la croissance du PIB est passée de -0,9 point de pourcentage en 2020 à 5,8 points de pourcentage en 2021. Sa part à la formation du PIB est de 51,9% en 2021 contre 50,3% en 2020.

La valeur ajoutée du **secteur tertiaire** connaîtrait une croissance de 6,4% en 2022 après 14,3% en 2021. Cette performance serait imputable principalement aux activités des branches « commerce » (+8,4%), « Services d'administration publique et autres services collectifs ou personnels » (+6,9%), « activités financières et d'assurances » (+6,2%), « activités immobilières » (+5,6%) et « hôtellerie et restauration » (+5,1%).

Le secteur tertiaire tirerait profit de l'amélioration du climat des affaires, de la tenue de grandes manifestations notamment la Semaine nationale de la culture (SNC), le Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO), le Tour cycliste international du

Faso et les Nuits atypiques de Koudougou (NAK) ainsi que du dynamisme du tourisme interne.

En somme, la contribution du secteur tertiaire à la croissance du PIB passerait de 6,4 points de pourcentage en 2021 à 2,8 points de pourcentage en 2022. La part de ce secteur à la formation du PIB (y compris impôts et taxes nets sur les produits) serait de 53,7% en 2022 contre 52,2% en 2021.

3.2.2. La situation des finances publiques

Le budget de l'Etat, exercice 2021, s'est exécuté dans un contexte marqué par la suspension du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA ainsi que par l'adoption du PNDES-II pour la période 2021-2025.

La gestion des finances publiques a été affectée également par la poursuite, d'une part, des mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et, d'autre part, des actions de lutte contre le terrorisme et de renforcement de la cohésion sociale. En outre, elle a été impactée par la poursuite du processus de modernisation des procédures en matière de mobilisation des ressources internes, de l'obligation du respect des différents engagements pris avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ainsi que de la rationalisation des dépenses dans le sens de réaliser plus d'économies pour le financement des dépenses prioritaires.

L'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2022, est intervenue dans un contexte marqué par la persistance des attaques terroristes et des effets de la COVID-19 sur l'activité économique, la poursuite de la suspension du pacte de convergence, de stabilité de croissance et de solidarité de l'UEMOA et le processus de négociation d'un nouveau programme économique et financier avec le FMI.

Les recettes ont progressé de 251,4 milliards de FCFA, passant de 1 937,6 milliards de FCFA en 2020 à 2 189,0 milliards de FCFA en 2021. Cette évolution est imprimée par l'accroissement des recettes fiscales de 307,8 milliards de FCFA, atténuée par la diminution des dons de 24,4 milliards de FCFA et des « autres recettes » de 32,0 milliards de FCFA.

Les recettes fiscales se sont élevées à 1 678,2 milliards de FCFA en 2021, en augmentation de 22,5% par rapport à son niveau un an plus tôt. Cette évolution est expliquée essentiellement par la hausse des « impôts sur les biens et services » (+161,4 milliards de FCFA), des « impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital » (+115,7 milliards de FCFA) et des « impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (+28,5 milliards de FCFA).

En particulier pour les recettes fiscales minières, elles se sont situées à 287,8 milliards de FCFA en 2021 contre 199,3 milliards de FCFA en 2020, soit une augmentation de 44,4%.

L'accroissement des recettes fiscales a été soutenu par la reprise de l'activité économique en 2021 ainsi que le rétablissement de la situation déclarative et de paiement des contribuables des grandes et moyennes entreprises après l'échéance des mesures fiscales d'allègement de lutte contre la COVID-19. Aussi l'Administration fiscale a-t-elle procédé en 2021, entre autres, à l'apurement des arriérés fiscaux et des dossiers de recours ainsi qu'au renforcement du suivi des dossiers avec des actions de poursuite à l'endroit des entreprises ayant fait des déclarations non suivies de paiement. En outre, l'assainissement du milieu des commissionnaires en douane agréés, l'amélioration de l'adhésion des contribuables aux télé-procédures ainsi que la lutte contre la fraude fiscale et douanière ont également contribué à l'amélioration du recouvrement des recettes.

Pour les « autres recettes », en 2021, elles sont en baisse de 32,0 milliards de FCFA (-12,1%) pour se situer à 233,7 milliards de FCFA. Cette contre-performance est essentiellement due à celle des revenus de la propriété (-44,3 milliards de FCFA, soit -20,5%), en lien avec la diminution des loyers (-41,6 milliards de FCFA, soit -26,8%).

Rapportées au PIB, les recettes ressortent à 20,3% en 2021 contre 19,1% en 2020. Le taux de pression fiscale s'est établi à 15,5% en 2021 contre 13,5% en 2020.

Au titre de l'année 2022, à fin juin, les recettes¹ ont été mobilisées à hauteur de 1 138,8 milliards de FCFA 2022 contre 1 019,4 milliards de FCFA à la même période en 2021, soit une progression de 11,7%, due essentiellement aux recettes fiscales (+18,6%), les « dons » et les « autres recettes » ayant baissé respectivement de 13,4% et de 12,9%.

Les recettes fiscales se sont situées à 947,0 milliards de FCFA à fin juin 2022 en augmentation de 148,6 milliards de FCFA sur un an. Cette évolution est portée par les « Impôts sur le revenu, les bénéficiaires et les gains en capital » (+65,7 milliards de FCFA), les « Impôts sur les biens et services » (+42,3 milliards de FCFA) et les « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (+34,1 milliards de FCFA).

L'accroissement des recettes fiscales a été favorisé entre autres par l'apurement des arriérés fiscaux et des dossiers de recours, la poursuite de la mise en œuvre du recensement de l'Impôt sur les revenus fonciers (IRF) et le renforcement du suivi des dossiers avec des actions de poursuite des entreprises ayant fait des déclarations non suivies de paiement. En outre, l'assainissement du milieu des commissionnaires en douane agréés, l'amélioration de l'adhésion des contribuables aux télé-procédures ainsi que la lutte contre la fraude fiscale et douanière (notamment la fraude du carburant) et l'augmentation du prix des hydrocarbures ont contribué à l'amélioration du recouvrement des recettes de porte.

¹ Selon le Manuel de Statistiques de Finances Publiques (MFSP) 2014, les recettes sont regroupées en recettes fiscales, cotisations sociales, dons et autres recettes. Les recettes de l'Administration centrale sont composées de recettes fiscales, de dons et des autres recettes, les cotisations sociales étant recouvrées par les Organismes de Prévoyance Sociale

Pour l'ensemble de l'année 2022, sur la base des réalisations du premier semestre et tenant compte du dynamisme des régies de recettes ainsi que du calendrier de décaissement des appuis des PTF, les recettes sont projetées à 2 397,0 milliards de FCFA (19,7% du PIB) contre une 2 189,1 milliards de FCFA en 2021, soit une progression de 9,5%.

Ainsi, le taux de pression fiscale serait de 15,2% en 2022 en amélioration de 0,1 point de pourcentage sur un an.

Les dépenses² se sont situées à 1 346,8 milliards de FCFA à fin juin 2022 contre 1 282,3 milliards de FCFA à fin juin 2021, soit une hausse de 64,5 milliards de FCFA (+5,0%). Cette augmentation est due aux charges (+19,1 milliards de FCFA) aussi bien qu'aux acquisitions nettes d'actifs non financiers (+45,4 milliards de FCFA). En effet, **les acquisitions nettes d'actifs non financiers (ou dépenses en capital)**, en s'établissant à 375,8 milliards de FCFA à fin juin 2022, ont connu une augmentation de 45,4 milliards de FCFA (+13,7%) sur un an, imputable aux stocks (+28,3 milliards de FCFA) et aux actifs fixes (+16,2 milliards de FCFA) notamment les machines et équipements (+41,2 milliards de FCFA).

L'encours de la dette publique est ressorti à 6 297,9 milliards de FCFA au 30 juin 2022 contre 5 998,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2021, soit une hausse de 5,0%, imputable à ses deux (02) composantes (intérieure et extérieure).

En effet, à fin juin 2022, la dette extérieure a connu une hausse de 114,7 milliards de FCFA (+4,0%) par rapport au 31 décembre 2021, expliquée par les nouveaux tirages et l'appréciation du cours du dollar.

Quant à la dette intérieure, elle a progressé de 256,8 milliards de FCFA (+8,1%) par rapport à fin décembre 2021, du fait des opérations d'émission de quatre (04) bons du Trésor d'une valeur totale de 97,8 milliards de FCFA, de sept (07) obligations du Trésor d'un montant total de 254,5 milliards de FCFA et de six (06) prêts bancaires d'un montant de 115,0 milliards de FCFA.

L'analyse de la structure de la dette publique montre une prédominance de la dette intérieure, comme en 2021, avec une part de 53,7%, constituée essentiellement de titres publics (81,1%) qui représentent 43,5% de l'encours total. La composante extérieure avec une part de 46,3% de l'encours total, provient essentiellement de créanciers multilatéraux à hauteur de 88,7%.

Pour la fin de l'année 2022, sur la base des décaissements et des remboursements prévus, l'encours total de la dette publique est projeté à 7 255,2 milliards de FCFA contre 5 998,3 milliards de FCFA, en progression de 21,0%. Rapporté au PIB, cet

² Selon le Manuel de Statistiques de Finances Publiques (MFSP) 2014, les dépenses se décomposent en charges (dépenses courantes) et en acquisition nette d'actifs non financiers (dépenses en capital).

encours représenterait 59,7% en 2022 contre 53,2% en 2021, en dégradation de 6,5 points de pourcentage. L'encours total à fin 2022 se répartirait en 54,1% en dette intérieure et 45,9% en dette extérieure.

S'agissant du service de la dette publique, au 30 juin 2022, il s'est chiffré à 308,5 milliards de FCFA, dont 54,1 milliards de FCFA pour la dette extérieure et 254,4 milliards de FCFA pour la dette intérieure. Comparativement à la même période de 2021, où il était de 330,8 milliards de FCFA, le service de la dette publique a enregistré une baisse de 22,3 milliards de FCFA (-6,8%) à fin juin 2022.

Le ratio « service de la dette extérieure sur recettes budgétaires³ » s'est situé à 5,2% à fin juin 2022 pour un seuil maximum de 18%⁴.

En somme pour l'année 2022, le service de la dette publique se situerait à 1 039,4 milliards de FCFA contre 806,8 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement de 232,6 milliards de FCFA (+28,8%). Il serait constitué de 85,8% pour la dette intérieure et de 14,2% pour la dette extérieure.

Quant au ratio « service de la dette extérieure sur recettes budgétaires », il s'afficherait à 7,5% en 2022 pour un seuil maximum de 18%.

3.2.3. La balance des paiements

Les transactions économiques avec l'extérieur ont été caractérisées sur la période 2019/2021 par une bonne orientation du cours de l'or et d'un repli de celui du coton fibre, dans un contexte de dépréciation du cours du dollar. Dans l'ensemble, les échanges avec le reste du monde se sont traduits par une amélioration du solde excédentaire du compte des transactions courantes. Parallèlement, l'excédent du compte de capital et le solde du compte financier se sont également améliorés.

Au total, le solde global de la balance des paiements est demeuré excédentaire en 2021, s'affichant à 721,3 milliards de FCFA, en augmentation de 250,6 milliards de FCFA sur un an.

Les échanges extérieurs en 2022 se déroulent dans un contexte marqué par une appréciation du cours du dollar, une hausse du cours du baril de pétrole et une bonne orientation des cours de l'or tandis que le cours du coton fibre projeté par les sociétés cotonnières s'inscrirait en repli. Dans ce contexte, également marqué par la transition politique, la balance des transactions courantes est prévue en dégradation sur un an. Parallèlement, le compte de capital et le compte financier, s'inscriraient respectivement en amélioration et en détérioration.

En somme, le solde global de la balance des paiements demeurerait excédentaire en 2022, soit +7,9 % du PIB, en amélioration de 1,5 point de pourcentage.

3.2.4. Les principaux ratios macroéconomiques en 2022

De l'estimation de l'activité économique pour l'année 2022, les ratios macroéconomiques du Burkina Faso se présenteraient ainsi qu'il suit :

- ✓ **le besoin de financement rapporté au PIB nominal** ressortirait à 4,9% du PIB, en amélioration de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2021 ;
- ✓ **le taux d'inflation annuel moyen** s'établirait à 13,9% en 2022, en hausse de 10,0 points de pourcentage par rapport à 2021 où il s'est établi à 3,9% ;
- ✓ **le ratio de l'encours total de la dette sur PIB nominal** se situerait à 58,1% en 2022 après 53,2% en 2021 ;
- ✓ **le ratio de la masse salariale sur recettes fiscales** s'établirait à 54,2% en 2022 contre 55,3% en 2021 ;
- ✓ **le taux de pression fiscale** devrait se situer à 15,2% en 2022 contre 15,1% en 2021 ;
- ✓ **le solde des transactions courantes sur le PIB nominal** s'afficherait à 5,7% en 2022 en baisse de 1,2 point de pourcentage par rapport à 2021.

Tableau 1 : Profil des ratios macroéconomiques en 2022 (%)

Libellés	2020	2021	2022
capacité ou besoin de financement rapporté au PIB nominal	-5,2	-5,7	-4,9
Taux d'inflation annuel moyen	1,9	3,9	13,9
Ratio de l'encours total de la dette sur PIB nominal	46,3	53,2	58,1
Ratio masse salariale sur recettes fiscales	65,0	55,3	54,2
Taux de pression fiscale	13,3	15,1	15,2
Solde des transactions courantes sur le PIB nominal	3,2	6,8	5,7
Source : CPC, août 2022			

3.2.5. La situation monétaire

La masse monétaire est ressortie à 5 653,3 milliards de FCFA à fin décembre 2021 contre 4 779,2 milliards de FCFA à fin décembre 2020, en augmentation de 874,1 milliards de FCFA (+18,3%). Cette hausse est induite par une progression des Actifs extérieurs nets (AEN) de 721,3 milliards de FCFA (+36,4%) et des créances intérieures 106,5 milliards de FCFA (+3,2%). Cette évolution de la masse monétaire est retracée aussi bien dans les dépôts (+670,0 milliards de FCFA, soit +16,4%) que dans la circulation fiduciaire (204,1 milliards de FCFA, soit 29,3%).

La masse monétaire s'est située à 5 489,0 milliards de FCFA à fin mai 2022 contre 5 585,1 milliards de FCFA à fin décembre 2021, en repli de 96,1 milliards de FCFA (-1,7%). Cette diminution fait suite à une baisse de 411,2 milliards de FCFA (-15,6%) des Actifs extérieurs nets (AEN) et à un desserrement de 296,6 milliards de FCFA (+8,5%) des créances intérieures nettes. Cette contraction de la masse monétaire se retrouve exclusivement dans les dépôts (-98,4 milliards de FCFA, soit -2,1%), la circulation fiduciaire s'étant accélérée de 2,3 milliards de FCFA (+0,3%) au cours de la même période.

En glissement annuel, la masse monétaire a progressé de 570,8 milliards de FCFA (+11,6%), à la suite d'une augmentation de 700,9 milliards de FCFA (+22,7%) des créances intérieures nettes et d'un reflux de 192,8 milliards de FCFA (-8,0%) des AEN. Cette hausse de la masse monétaire est retracée tant dans les dépôts (+393,7 milliards de FCFA, soit +9,2%) que dans la circulation fiduciaire (+177,1 milliards de FCFA, soit +26,9%).

3.3. PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE DU BURKINA FASO DE 2023 À 2025.

Sous les hypothèses d'une accalmie des tensions géopolitiques au niveau international, d'une maîtrise des nouveaux variants de COVID-19, d'une situation sécuritaire nationale maîtrisée, d'un climat socio-politique apaisé et d'une pluviosité favorable sur la période de projection, l'activité économique devrait maintenir son dynamisme sur la période 2023-2025.

3.3.1. Secteur réel

L'activité économique connaîtrait une croissance de 6,2% en 2023 tirée par l'ensemble des secteurs. Pour les années 2024 et 2025, l'activité économique enregistrerait des croissances respectives de 6,0% et 5,7%. Cette évolution serait principalement imprimée par le secteur secondaire (+10,8%) en 2024 et le secteur tertiaire (+6,2%) en 2025.

Concernant le **secteur primaire**, sa bonne tenue serait favorisée par la consolidation des actions entreprises en 2022 et par la poursuite des grands projets de modernisation de l'agriculture.

Ainsi, le secteur enregistrerait une croissance de 5,0% en 2023, imprimée principalement par l'égrenage du coton (+11,8%), l'agriculture de rente (+10,0%) et l'agriculture vivrière (+4,3%).

Sa croissance est projetée à 3,2% en 2024 et 5,1% en 2025, sous l'impulsion de l'égrenage coton (+8,4%) et l'agriculture de rente (+5,2%) pour l'année 2024 et de l'agriculture de rente (+5,7%) et vivrière (+5,3%) pour l'année 2025.

La contribution de ce secteur à la croissance du PIB serait de 0,7 point de pourcentage en 2024 et 1,1 point de pourcentage en 2025. La part de ce secteur dans la formation du PIB se situerait à 22,1% en 2023, 21,4% en 2024 et à 21,0% en 2025.

S'agissant du **secteur secondaire** en 2023, la bonne tenue de ses activités serait soutenue par les branches « activités extractives » (+17,3%) et « travaux de construction » (+4,5%).

3 Les recettes budgétaires utilisées pour le calcul de ce ratio correspondent aux recettes budgétaires hors dons.

4 Ce seuil est déterminé à partir de la classification du Burkina Faso comme pays à capacité d'endettement moyen par le FMI.

Au total, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB serait de 2,4 points de pourcentage en 2023. Sa part dans la formation du PIB se situerait à 24,5%. Il enregistrerait une croissance de 10,8% en 2024 et 4,5% en 2025. En 2024, la performance du secteur serait attribuable notamment aux branches « activités extractives » (+17,0%), « fabrication de ciment et autres produits minéraux » (+12,1%) et « travaux de construction » (+7,1%). Pour l'année 2025, la bonne tenue du secteur serait imputable aux branches « travaux de construction » (+9,0%), « fabrication de boisson et tabac » (+7,6%) et « activités extractives » (+1,1%).

En somme, **le secteur secondaire** contribuerait à la croissance du PIB à hauteur de 2,4 points en 2023, 2,6 points de pourcentage en 2024 et de 1,1 point de pourcentage en 2025. Sa part à la formation du PIB est attendue à 24,5 % en 2023, 24,9% en 2024 et 24,3% en 2025.

Quant au **secteur tertiaire**, à la faveur des performances dans les secteurs primaire et secondaire, sa valeur ajoutée connaîtrait une hausse de 5,3% en 2023 impulsée principalement par les branches « activités de services aux entreprises » (+10,3%), « activités financières et d'assurance » (+9,9%), « hôtellerie et restauration » (+6,7%), « commerce et réparation » (+4,9%), « activités des postes et des télécommunications » (+4,9%) et « activités immobilières » (+3,8%).

Pour les années 2024 et 2025, la croissance économique est projetée respectivement à 6,0% et 5,7%, en lien avec la performance des secteurs secondaire (+10,8%) en 2024 et tertiaire (+6,2%) en 2025.

La contribution du secteur tertiaire (y compris impôts et taxes nets sur les produits) à la croissance du PIB serait de 2,3% en 2023, 2,6 points de pourcentage et 2,7 points de pourcentage respectivement en 2024 et 2025. Sa part dans la formation du PIB ressortirait à 53,5% en 2023, 53,7% en 2024 et à 54,7% en 2025.

3.3.2 La situation des finances publiques

Sur la période 2023-2025, l'atteinte des objectifs de recouvrement de recettes serait favorisée par la poursuite de l'optimisation de la mobilisation des ressources propres à travers le renforcement des télé-procédures, la lutte contre la fraude et la poursuite de l'interconnexion du système d'information douanier du Burkina Faso avec les pays voisins.

En termes de mobilisation de ressources extérieures, la conclusion d'un nouveau programme de Facilité élargie de crédit et le retour à l'ordre constitutionnel normal devraient favoriser la mobilisation de ces ressources. En matière de dépenses, il s'agira de poursuivre la rationalisation des charges et d'orienter les investissements vers la lutte contre le terrorisme et les secteurs productifs

En 2023, les recettes et les dépenses représenteraient respectivement 18,9% et 23,8% du PIB, induisant un besoin de financement de 4,8% du PIB. En effet, les recettes

se chiffreraient à 2 492,7 milliards de FCFA après un montant de 2 397,0 milliards de FCFA en 2022, soit un accroissement de 4,0%. Cette progression serait due aux recettes fiscales (+7,5%) et aux autres recettes (+3,0%), les dons devant enregistrer une baisse de 14,5%.

Le taux de pression fiscale s'afficherait à 15,1%, en repli de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022.

Quant aux dépenses, elles s'élèveraient à 3 131,5 milliards de FCFA après 2 992,2 milliards de FCFA en 2022, soit une augmentation de 4,7% portée aussi bien par les charges (+7,0%) que les acquisitions nettes d'actifs non financiers (+0,4%).

Pour les années 2024 et 2025, le besoin de financement diminuerait davantage pour représenter respectivement 4,2% et 3,3% du PIB. Cette contraction du besoin de financement résulterait d'un accroissement des recettes plus important que celui des dépenses. En effet, les recettes progresseraient de 3,5% (+87,6 milliards de FCFA) en 2024 et 6,9% (+179,2 milliards de FCFA) en 2025 tandis que les dépenses augmenteraient respectivement de 1,6% (+49,4 milliards de FCFA) et de 3,0% (+97,0 milliards de FCFA) sur la même période. Les recettes représenteraient 18,1% du PIB en 2024 et 17,7% en 2025, soit une perte de 0,4 point imputable essentiellement à la baisse des dons de 15,6% en 2025 après celle de 33,8% enregistrée en 2024.

Le taux de pression fiscale se stabiliserait à 15,3% en 2024 et en 2025. S'agissant des dépenses rapportées au PIB, elles s'afficheraient à 22,3% et 21,1% respectivement en 2024 et 2025.

S'agissant de la dette publique son encours progresserait de 19,1% pour atteindre 8 642,4 milliards de FCFA en 2023, soit un taux d'endettement de 65,6%.

Pour les années 2024 et 2025, la tendance haussière observée les années précédentes se poursuivrait, avec des encours respectifs de 9 651,1 milliards de FCFA (+1008,7 milliards de FCFA) et de 10 310,3 milliards de FCFA (+659,2 milliards de FCFA). Rapportés au PIB, ces encours représenteraient 67,7% en 2024 et 66,3% en 2025.

Le service de la dette publique devrait connaître une évolution qui suit la même tendance que celle de l'encours total au cours de la période de projection avec une prédominance du service de la dette intérieur.

Tableau 2 : Structure de l'encours de la dette publique sur la période 2021-2025 (en milliards de FCFA)

Rubriques	Situation		Projections			
	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Dette extérieure	2 842,84	2 957,53	3 331,67	3 664,84	4 031,33	4 434,46
Multilatérale	2 528,78	2 623,76	3 046,73	3 351,40	3 686,55	4 055,20
Bilatérale	256,78	273,59	225,74	248,31	273,14	300,46
Banques commerciales	57,28	60,18	59,20	65,12	71,64	78,80
Dette intérieure	3 155,49	3 340,39	3 923,49	4 977,59	5 619,79	5 875,85
Institutions Financières	457,90	556,84	610,83	671,92	739,11	813,02
Institutions non Financières	41,64	34,89	17,88	19,67	21,63	23,80
Marché Monétaire et Financier	2 655,95	2 748,66	3 294,77	4 286,01	4 859,05	5 039,03
Total général	5 998,33	6 297,92	7255,16	8 642,44	9 651,11	10 310,31
Variations absolues		299,58	<i>1 256,83</i>	<i>1 387,28</i>	<i>1 008,68</i>	<i>659,19</i>
Progression en %		5,0	<i>21,0%</i>	<i>19,1%</i>	<i>11,7%</i>	<i>6,8%</i>
PIB nominal	11276,032	12 146,11	12 145,86	13 173,38	14 253,02	15 548,44
Dette extérieure/PIB	25,2%	27,4%	27,4%	27,8%	28,3%	28,5%
Dette intérieure/PIB	28,0%	30,7%	32,3%	37,8%	39,4%	37,8%
Encours dette publique/PIB	53,2%	58,1%	59,7%	65,6%	67,7%	66,3%

Source : CPC août 2022

3.3.3. L'évolution de la balance des paiements

Les échanges extérieurs se caractériseraient par une progression des exportations, plus importante que celle des importations en 2023, dans un contexte de baisse projetée du cours du baril de pétrole et d'accroissement des quantités expédiées des deux principaux produits d'exportation que sont l'or et le coton fibre (projection des sociétés cotonnières), leurs cours étant attendu à la baisse.

Dans l'ensemble, le solde global serait excédentaire, représentant 7,4% du PIB, en perte de 0,5 point de pourcentage sur un an.

Pour les années 2024 et 2025, l'excédent du solde global connaîtrait une baisse en 2024 suivi d'une amélioration en 2025, avec des parts de PIB respectives de 6,0% et 7,0%.





CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR



4.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

L'Emetteur est l'Etat du Burkina Faso, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est une direction générale spécifique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective et constitue un réseau de proximité placé au cœur du processus financier et comptable de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des sociétés d'Etat.

De par l'étendue de son réseau, la diversité de ses missions et son rôle central dans le développement économique et social du pays, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est l'une des principales administrations du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective. Elle assure des missions très diverses exercées soit pour le compte de l'Etat, soit pour celui du secteur public local, mais toutes au service des usagers, particuliers et entreprises. Ses compétences couvrent les questions relatives à la monnaie, au crédit, aux changes, à l'intégration économique, monétaire et financière, aux assurances, à la mobilisation des fonds, à la dette publique, à l'exécution en recettes et en dépenses des budgets de l'Etat et des collectivités locales ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique et des jeux de hasard.

4.1.1. Missions et attributions

Selon le décret n°2022-0767/PRES-TRAN/PM/MEFP du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, la DGTCP a pour mission d'assurer une saine gestion des deniers publics, de garantir la trésorerie au titre du budget de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de veiller à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'élaborer et d'appliquer la réglementation sur la comptabilité publique et les jeux de hasard;
- d'exécuter en recettes et en dépenses le budget de l'Etat, les comptes spéciaux du Trésor, les budgets annexes, les budgets des comptes des services non personnalisés de l'Etat, ainsi que les budgets des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources intérieures et extérieures ;
- de centraliser et de gérer à travers le Compte Unique du Trésor, les ressources de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes publics;
- de tenir la comptabilité et de produire les comptes de gestion, la balance générale des comptes du Trésor et les états financiers de l'Etat ; de produire le Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE);

- de préparer et de conduire les consultations et les négociations des accords de prêt commercial intérieur et extérieur;
- de centraliser les conventions et accords de financement, de faire des appels de fonds dans le cadre de ces conventions et accords, et d'une manière générale assurer la gestion de la dette publique ;
- d'assurer la garde et le maniement des deniers publics ;
- de définir et de gérer les systèmes de paiement du secteur public; de collecter et de gérer les ressources de la clientèle des services bancaires du Trésor ;
- d'assurer la tutelle du secteur financier national notamment le secteur bancaire, le secteur des assurances, le système financier décentralisé;
- d'assurer la tutelle financière des Etablissements publics, des Sociétés d'Etat et autres entreprises à participation publique et de gérer les participations financières de l'Etat ;
- de suivre les questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous-régionale, régionale et africaine;
- d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et de contrôler la réglementation sur la numérisation de la gestion des deniers publics.

4.1.2. Organisation

La Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, placée sous la responsabilité d'un Directeur général assisté d'un Directeur général adjoint, comprend :

- l'Inspection technique du Trésor (ITT) ;
- la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) ;
- la Direction du portefeuille de l'Etat (DPE) ;
- la Direction de la surveillance et du contrôle des systèmes financiers décentralisés (DSCSFD) ;
- la Direction des assurances (DA) ;
- la Direction de la dette publique (DDP) ;
- la Direction des études et de la législation financière (DELF) ;
- la Direction de l'informatisation du Trésor (DIT) ;
- la Direction de la prospective, de la qualité, de l'innovation et des réformes (DPQIR) ;
- la Direction du suivi des opérations financières de l'Etat (DSOFE) ;
- la Banque des dépôts du Trésor (BDT) ;

- l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) ;
- la Paierie générale (PG) ;
- la Recette générale (RG) ;
- la Trésorerie des missions diplomatiques et consulaires (TMDC) ;
- les Trésoreries régionales (TR) ;
- les Trésoreries provinciales (TP) et
- les Trésoreries départementales (TD).

ANNEXES

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES
MONETAIRES ET FINANCIERES

BURKINA FASO

Unité ~ Progrès ~ Justice

1- - 0 0 8 7

Décision n°2022 - _____ /MEFP/SG/DGTCP/DAMOF
autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité
Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso par
appel public à l'épargne

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Vu** la Constitution;
- Vu** la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM du 31 mars 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu** le Décret n° 2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009, portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;
- Vu** le Décret n° 2021-1352/PRES du 31 décembre 2021 promulguant la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) un emprunt dénommé « TPBF 6,30% 2022-2034 » d'un montant de **cent milliards (100 000 000 000) de FCFA** pour une maturité de 12 ans dont 2 ans de différé.

Article 2 :

L'emprunt obligataire sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorti d'un taux d'intérêt de 6,30% net l'an. Le remboursement se fera par amortissements semestriels après deux ans de différé.

Article 3 :

Les obligations sont exonérées d'impôts au Burkina Faso.

Article 4 :

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Article 5 :

La souscription de cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Les placements seront effectués par un syndicat de placement formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

La Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (SBIF) a été choisie comme Chef de file pour la structuration et le placement dudit emprunt.

Article 6 :

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **14 SEP, 2022**



[Signature]
Sergaro Abel SOME
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- MDCB
- DGTCP
- Coris Bourse
- J.O.



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

RELEVÉ DES DECISIONS DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE
MONETAIRE DE LA BCEAO, TENUE LE 9 DECEMBRE 2013 A DAKAR

1. Le Comité de Politique Monétaire (CPM) s'est réuni le lundi 9 décembre 2013 dans les locaux du Siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar, en République du Sénégal, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO, son Président statutaire

2. A l'issue de ses délibérations, le Comité a pris les décisions suivantes :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2013

3. Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité de Politique Monétaire, tenue le 4 septembre 2013 à Dakar, a été adopté sans amendement.

II. EXAMEN DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE MONETAIRE DANS L'UEMOA

4. Les membres du Comité ont examiné les développements récents de la conjoncture internationale et de la situation économique, financière et monétaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ils ont noté la divergence des dynamiques de croissance à l'échelle mondiale, dans la phase actuelle de sortie de la crise financière internationale.

5. Au plan interne, le CPM a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation induite par une nette décreue des prix des denrées alimentaires et une pression moindre sur les prix des produits pétroliers. En outre, les performances des Etats membres en matière de croissance confirment la résilience des économies à une conjoncture internationale encore difficile.

6. Les perspectives à moyen terme sont globalement favorables, tant du point de vue de la croissance économique que de l'inflation. Ainsi, les prévisions situent le rythme de progression du produit intérieur brut en volume à 7,0% et 7,1% en 2014 et 2015. Quant aux prix à la consommation, ils ne devraient pas connaître de tension particulière. L'inflation projetée reste dans la limite compatible avec l'objectif de stabilité des prix.

7. Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 2,50% et 3,50%.

8. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

III. DEMANDE D'ADMISSIBILITE DE TITRES AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO

9. Les membres du Comité ont approuvé l'admissibilité au refinancement de la BCEAO des titres ci-après :

- Obligations du Trésor, dénommées « H600202E1 OTA-B TRESNE 6,25% 2013-2018 » émises par l'Etat du Niger ;
- Obligations du Trésor, dénommées « T600202E6 OTA-B TRESTG 6,5% 2013-2018 » émises par l'Etat Togolais ;
- Obligations dénommées « CRRH-UEMOA 6% 2013-2023 » émises par la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA).

IV. ADMISSIBILITE DES OBLIGATIONS DU TRESOR AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO ET CREATION D'UN GUICHET SPECIAL DE REFINANCEMENT

10. En vue de permettre aux Etats membres et au secteur privé de mieux exploiter le potentiel qu'offre le marché financier régional, en termes de mobilisation des ressources pour le financement des investissements, le CPM a décidé d'accorder aux obligations du Trésor l'admissibilité d'office au même titre que les bons du Trésor.
11. Le CPM a, par ailleurs, autorisé la Banque Centrale à créer un guichet spécial de refinancement des titres publics comme privés dont la durée résiduelle va au-delà de 5 ans.

Fait à Dakar, le 9 décembre 2013

Le Président du Comité de
Politique Monétaire de la BCEAO



Tiémoko Meyliet KONE





EMETTEUR



www.tresor.bf

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



**Société Burkinabè
d'Intermédiation Financière**

01 BP 5394 Ouagadougou 01

Tél.: +226 25 33 04 91 /92

Cel: +226 70 00 90 90 / 76 04 90 90 / 58 00 90 90

Sbif@sbifbourse.bf

www.sbifbourse.bf